

Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux de raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau ENEDIS Route de Changé

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par Monsieur BOUVET Lucas de la société DA-DPA BOUYGUES ES – CHAMPAGNÉ TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux de raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau ENEDIS Route de Changé, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Du lundi 03 juin au vendredi 14 juin 2024 inclus pour les besoins du chantier :

ARTICLE 1 – La circulation sera alternée manuellement dans les deux sens Route de Changé.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) au droit du chantier.

ARTICLE 3 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

ARTICLE 4 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 12 avril 2024

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

Ampliation :
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Fleury', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE d'YVRE-L'ÉVÊQUE' around the top edge, a central emblem, and the number '72530' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the number.